TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 07/05/2014
N° : 2014 A 826
RC : 95 B 180

SODEV

Société par Actions Simples au capital social de 700.000 €
Siège social : 5, rue Maximin Lucas - 97425 LES AVIRONS (REUNION)
RCS SAINT PIERRE 401 241 278

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le trois février,
A douze heures trente

L'associé unique de la Société,

La COOPERATIVE DES AVIRONS, Société coopérative agricole au capital variable de 959.731,30 € au 30 Juin 2013, immatriculée au registre national du commerce et des sociétés sous le numéro 313 567 182 et inscrite à ce titre au greffe du Tribunal de grande instance de SAINT PIERRE (REUNION), dont le siège social est sis 97425 LES AVIRONS (REUNION), 5 rue Maximin Lucas.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1.400 € chacune composant le capital social de la Société,

Est présente :
Monsieur Jérôme GONTHIER, préside la séance en qualité de représentant de la COOPERATIVE DES AVIRONS.

Est absente et excusée :
La Société EXA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée

Le Président constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :
- Copie des courriers de convocation et de leurs accusés de réception

A pris les décisions relatives à :
- Nomination du nouveau président de la société

PREMIERE DECISION :
L'Associé unique nomme, pour une durée de quatre années, en qualité de premier Président de la société :

• Monsieur Jérôme GONTHIER, né le 22 Décembre 1976 à SAINT-PIERRE (REUNION), de nationalité française, demeurant 116 Rue des Maraîchers – 97429 PETITE-ILE (REUNION)

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur GONTHIER Jérôme, présent à l'Assemblée, remercie celle-ci de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION :
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur GONTHIER Jérôme.

COOPERATIVE DES AVIRONS
Monsieur Jérôme GONTHIER

